

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARGELLIERS

Séance du lundi 29 janvier 2024  
Délibération n°2024-04

**Nombre de Membres :**

du Conseil Municipal : 13  
en exercice : 13  
présents : 10  
Représentés : 2

**Votes :**

Pour : 12  
Contre : 0  
Absentions : 0

**Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 23 janvier 2024 (par mail)**

**Date d'affichage de la convocation : mardi 23 janvier 2024**

**Présents :** Pierre AMALOU, Claudie BERARD, Alain FOURNIER, Vincent BOUBAL, Valérie GROS, Bernard TREMOULET, Florence LAUSSEL, Catherine DUSCHA, Jean Michel CLAREY, Thierry AILLAUD

**Absents :** Séverine RAMON

**Absents excusés :** Yves LEBORGNE, Gaëlle ROUX- MENON

**Pouvoirs :** Yves LEBORGNE à Claudie BERARD, Gaëlle ROUX- MENON à Vincent BOUBAL

**Secrétaire de séance :** Valérie GROS

**Convention relative aux modalités de participation financière d'un membre  
aux travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public par un fonds  
de concours**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-26, précisant que des fonds de concours pouvaient être versés par un membre à son syndicat autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

Vu les statuts de Hérault Energies et notamment l'article 3.4.1, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Considérant qu'une convention financière formalisera l'accord entre les deux parties.

Considérant que le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune sera revu par avenant si le montant des dépenses était supérieur au montant de la convention initiale.

Considérant que pour ces travaux, HERAULT ENERGIES mobilisera les subventions nécessaires, valorisera les CEE et récupérera le FCTVA afférents au projet, objet de la convention.

Considérant compte tenu de cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à : **169 456.65 € HT** dont :

- **134 351.34 €** à la charge de HERAULT ENERGIES
- **35 105.31 €** à la charge de la commune

Entendu l'exposé de Bernard TREMOULET, rapporteur,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- d'**approuver**, la programmation des travaux présentés par HERAULT ENERGIES,
- de **fixer** la participation de la commune, sous la forme d'un fonds de concours, à **35 105.31 €**, montant actualisable en fonction du montant des dépenses,
- de **s'engager** à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense,
- d'**autoriser** le Maire à signer :
  - ✓ La convention avec HERAULT ENERGIES,
  - ✓ Les avenants nécessaires à la continuité du projet avec HERAULT ENERGIES dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour,
  - ✓ Tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

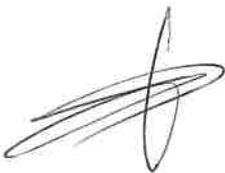
Fait à ARGELLIERS, le 29/01/2024

Acte rendu exécutoire

Après envoi en préfecture le 31/01/2024

Après affichage le 30/01/2024

Le Secrétaire  
Valérie GROS



Le Maire  
Pierre AMALOU

